

## Note de présentation brève et synthétique BP 2024

### Commune et Assainissement

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

**Le budget 2024 a été voté le 03 avril 2024** par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie. Il utilise la nomenclature M57 Abrégée pour le budget commune et M49 Développée pour le budget assainissement.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### I. DONNEES COMMUNALES

La population de Boussac a évolué ces dernières années comme suit :

Année	Nombre d'habitants
2008	173
2013	188
2019	182
Estimation 2024	188

Entre 2008 et 2024, la population a augmenté de 15 habitants

## II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011 – Charges à caractère général	227 500.60 €	70 – Produits de services, du domaine et ventes diverses	17 400 €
012 – Charges de personnel	79 000 €	73 – Impôts et taxes	64 559 €
014 – Atténuation de produits	21 000 €	74 – Dotations, subventions et participations	55 405 €
65 – Autres charges de gestion courante	56 720 €	75 – Autres produits de gestion courante	1 000 €
66 – Charges financières	1 000 €	013- Atténuation de charges	7 000 €
68 – Dot amortissements	2 500 €		
Sous-total	387 720.60 €	Sous-total	145 374 €
023 – Virement à la section d'investissement	137 869.51 €	002 – Résultat de fonctionnement reporté	380 226.11 €
042 – Opérations d'ordre entre sections	0 €		
<b>TOTAL</b>	<b>525 590.11 €</b>		<b>525 590.11 €</b>

### 1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses générales (chapitre 011) : elles regroupent les achats d'eau, électricité, de fournitures et de petit matériel, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies, la bibliothèque et les animations.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) : la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la Nouvelle Bonification Indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance statutaire. Les dépenses de personnel représentent 20.37 %

L'atténuation de produits (chapitre 014) comprend le reversement de l'attribution de compensation. Les charges de gestion courante (chapitre 65) : il s'agit des indemnités versées aux élus et charges afférentes, des subventions versées aux associations et des contributions versées au SIVU des écoles.

Les charges financières (chapitre 66) correspondent aux intérêts des emprunts contractés.

## 2- Les recettes de fonctionnement

Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) : ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public, des concessions du cimetière, le loyer de l'Agence Postale Communale, le loyer du logement communal.

Les impôts et taxes (chapitre 73) : il s'agit des impôts locaux et des compensations. Lors du vote du budget, le Conseil Municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2024.

Précision concernant les taux de fiscalité :

TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties)	39.89 %
TFNB (Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties)	162.03 %
TH (Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires)	9.47 %

Le produit attendu au titre de la fiscalité des ménages est de 58 769 €.

*(concernant les entreprises, le CFE est versé à la Communauté de Communes du Grand-Figeac)*

Les dotations et participations (chapitre 74) : Il s'agit des dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotation de solidarité rurale, FCTVA et compensations au titre des exonérations de taxes d'habitation et foncières). Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 45 263 €.

Les produits de gestion courante (chapitre 75) : correspondent aux produits des locations des immeubles.

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour 2023, le budget a présenté un excédent de 6 442.56 €

Pour 2024, le Budget communal de Fonctionnement s'équilibre à 525 590.11 € (en tenant compte des reports année N-1)

## III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1- En dépenses d'investissement

Toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériels, de mobilier, matériel informatique...

Les principaux projets de l'année 2024 sont les suivants :

- La rénovation du logement communal aujourd'hui classé E en DPE et de la salle des fêtes
- La procédure d'aliénation de 2 chemins ruraux
- La participation au projet de la nouvelle école du SIVU BéFaBo
- Enfouissement de réseaux à la Fraichière et au Cros

Sur la commune, le budget d'investissement est voté par chapitre.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>979.04 €</b>	<b>10 – Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0 €</b>
<b>21 - Immobilisations</b>	<b>251 800 €</b>	<b>13 – Subventions d'investissement</b>	<b>0 €</b>
<b>204 – Subventions aux organismes publics</b>	<b>51 000 €</b>	<b>16 – Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>51 000 €</b>
<b>Sous-total</b>	<b>303 779.04€</b>	<b>Sous-total</b>	<b>51 000 €</b>
<b>Restes à réaliser reportés sur 2023</b>	<b>0 €</b>	<b>001 – Résultat d'investissement reporté</b>	<b>114 909.53 €</b>
<b>040 – Amortissements</b>	<b>0 €</b>	<b>021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>137 869.51 €</b>
		<b>040 – Amortissements</b>	<b>0 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>303 779.04 €</b>		<b>303 779.04 €</b>

## 2- Recettes d'investissement attendues

- Le FCTVA : c'est une dotation versée aux collectivités territoriales, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire de 16.404 % de la charge de TVA supportée sur les dépenses d'investissement N-2.
- L'excédent d'investissement : Le Compte Administratif 2023 a fait ressortir un excédent de 114 909.53 € € reporté en 2024.

Pour 2024, le budget communal en investissement s'équilibre donc à 303 779.04 €

## IV. LE BUDGET ASSAINISSEMENT

La commune gère le budget annexe de l'assainissement qui est un budget obligatoire.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	2024
Chap 011 – charges à caractère général	26 164.34 €
Chap 012 – charges de personnel	500 €
Chap 014 – atténuation de produits	500 €
Chap 65 – autres charges de gestion courante	0 €
S/T Dépenses réelles de fonctionnement	27 164.34 €
042 -Dépenses d'ordre d'exploitation	2 344 €
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 508.34 €</b>

RECETTES FONCTIONNEMENT	2024
Chap 70 – prod services	5 100 €
S/T Recettes réelles de fonctionnement	5 100 €
Recettes d'ordre d'exploitation	0 €
Excédent d'exploitation reporté	24 408.24 €
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>29 508.24 €</b>

**Les dépenses de fonctionnement** sur le budget assainissement :

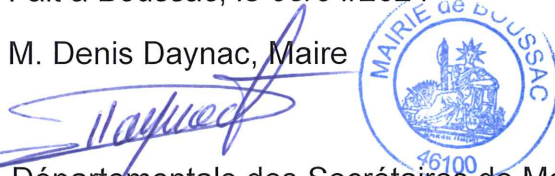
- Débouchage du réseau
- Entretien lagune
- Inspection des regards
- Accompagnement SYDED
- Mise à disposition du personnel administratif et fournitures

**Les recettes de fonctionnement** en assainissement proviennent des 22 usagers du Service Public d'Assainissement Collectif : route du Causse de Bullac, Impasse de la Combe Basse et Impasse de la source. 1 logement en construction devrait être raccordé courant 2024.

En investissement, aucune dépense n'a été comptabilisée, hormis les écritures d'amortissement.

Fait à Boussac, le 05/04/2024

M. Denis Daynac, Maire



Soutien à l'Association Départementale des Secrétaires de Mairie du Lot et aux actions des Secrétaires Générales de Mairie.